

COMPTE-RENDU DE SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille onze,
Le 26 septembre à 20 heures 30,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Max MANNÉ, Maire.

Présents : Mesdames Jacqueline SCARPETTA, Claudie FILLON, Nathalie CAHUZAC, Frédérique ESCANDE, Jacqueline LETISSIER, Valérie LOURY, Hélène MAIRESSE

Messieurs Max MANNÉ, Michel GROH, Julien CLAVÉRO, Régis DAGORY, Gérard GUERRE, François MARTIN, Luc URBAIN

Absents excusés représentés : Madame Bridget LOUSA (pouvoir à Valérie LOURY), Monsieur Jean Louis ROCHE (pouvoir à Max MANNE)

Absents excusés : Messieurs Pascal ARDOUIN, Jean Yves LEGROS, Eric PINAUD

Secrétaire de séance : Madame Jacqueline SCARPETTA

Date de convocation	21 septembre 2011	Nombre d'élus	En exercice	19
Date d'affichage	21 septembre 2011		Présents	14
			Votants	16

A 20 heures 30, le quorum étant atteint, le Président déclare la séance ouverte.

Les comptes-rendus des séances précédentes des 17 et 27 juin 2011 n'appelant pas d'observations sont adoptés à l'unanimité

La proposition de rajouter un point à l'ordre du jour est acceptée à l'unanimité : marchés de travaux de l'ancien bureau de poste.

L'ordre du jour est abordé :

1 – INFORMATION AUX ELUS

Monsieur le Maire informe le Conseil de la décision qu'il a prise dans le cadre de sa délégation générale.

Décision du 9 août 2011 : signature d'un contrat d'architecte simplifié avec Mme Fanny QUITARD pour un montant d'honoraires fixé à 5% du montant des travaux pour le suivi du chantier de l'ancien bureau de poste soit un montant d'honoraires évalué à 3150€ht.

Décision du 10 août 2011 : encaissement d'un chèque de 478,40€ de notre assureur Groupama en remboursement d'un sinistre dégâts des eaux

1bis - AMENAGEMENT DE L'ANCIENNE POSTE EN LOCAL POLYVALENT – marchés des entreprises

Monsieur le Maire propose d'apporter quelques correctifs aux marchés signés avec les entreprises retenues pour les travaux d'aménagement de l'ancienne poste; travaux qui ont démarré le 8 juillet.

Chaque élu dispose du plan d'aménagement du bâtiment.

Détail :

lots	entreprises	montant HT	avenant HT	mont+ave HT
GROS-ŒUVRE	ECCR	30 250.00 €	- 3 460.00 €	26 790.00 €
COUVERTURE	LCC	1 298.99 €	- €	1 298.99 €
MENUISERIES ALUMINIUM	TMA	6 944.00 €	- €	6 944.00 €
MENUISERIES BOIS	ECCR	4 380.00 €	- 1 740.00	2 640.00 €
			€	1 239.70
PLOMBERIE	ALEXANDRE	2 950.80 €	€	1 711.10 €
ELECTRICITE/CHAUFFAGE	BELLEC	9 869.00 €	- 810.00 €	9 059.00 €
PEINTURE	VIGNOLA	5 519.85 €	- €	5 519.85 €
SOL SOUPLE	POUSSET	2 263.62 €	301.50 €	2 565.12 €
TOTAL HT		63 476.26 €	- 6 948.20 €	56 528.06 €
TVA 19,6%		12 441.35 €	- 1 361.85 €	11 079.50 €
TOTAL TTC		75 917.61 €	- 8 310.05 €	67 607.56 €

Accord unanime.

2-: AMENAGEMENTS DE LUTTE CONTRE LES COULEES DE BOUE CHEMIN DE LA CAVEE

Le rapport établi le 6 juillet 2011 par le bureau d'études BURGEAP , remis à chaque élu , indique clairement les deux ouvrages qu'il est proposé de réaliser afin de lutter contre les coulées de boue chemin de la Cavée.

Monsieur le Maire précise que ces ouvrages sont différents de ceux envisagés il y a quelques années tant dans leur conception technique que leur emplacement.

Il souligne que ces aménagements résoudront les problèmes rencontrés lors d'orages importants (période de retour entre 20 et 50 ans). En cas d'énormes orages tels celui de mai 2000 (période de retour 100 ans), les éventuels dégâts seront moindres.

Pour réaliser l'ouvrage n° 1, il est nécessaire d'acquérir une partie de la parcelle cadastrée B 192 pour une surface d'environ 7500 m² appartenant à un agriculteur de Montainville.

L'ouvrage n° 2 appartient à la Direction Nationale des Domaines de l'Etat. Il s'agit de la parcelle sur laquelle se situe le château d'eau. Des contacts vont être pris avec ce service.

Pour l'ouvrage n° 1, Monsieur le Maire a rencontré l'agriculteur de Montainville. Une négociation a été engagée.

Il propose d'acquérir le terrain pour un prix de 10 euros du M² identique au prix pratiqué pour l'achat de terres agricoles acquises précédemment par la mairie pour réaliser certains équipements publics.

Le propriétaire et l'exploitant du terrain s'indemniseront sur cette somme.

Accord unanime du Conseil.

Maîtres JOB et GIEULES, notaires à Maule, sont chargés de rédiger l'acte d'acquisition.

Le Maire est autorisé à mener toutes les actions nécessaires à la réalisation de cette opération notamment faire établir des devis pour la réalisation des travaux.

3 - : ENFOUISSEMENT DES RESEAUX AUX ENTREES DE VILLAGE – AVENANT N° 4 AU MARCHE TEAM RESEAUX

Un marché a été signé le 26 octobre 2010 avec la société TEAM RESEAUX pour l'enfouissement des réseaux aériens aux entrées de village RD 191.

Ces travaux sont aujourd'hui terminés excepté le déplacement d'une armoire électrique implantée route de Rambouillet qui nécessite un accord préalable des services d'ERDF.

La procédure menée auprès d'ERDF depuis juin n'ayant toujours pas abouti, la réception du chantier ne peut se faire.

C'est pourquoi, il est proposé de prolonger le délai d'exécution du marché TEAM RESEAUX jusqu'au 30 novembre 2011.

Accord unanime.

4 - MAITRISE D'ŒUVRE POUR LES TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT

Les travaux liés au contrat eau sont actuellement en cours de réalisation sur les Communes de Mareil sur Mauldre et Montainville.

La Commune de Maule, quant à elle, est indépendante dans la gestion de son contrat eau et des travaux qui en découlent.

En octobre/novembre sera réalisée l'extension du réseau sur le chemin de la Cavée –en novembre/décembre, la réhabilitation du réseau avenue de Chavoie.

Le lancement d'études étant indispensable pour définir le programme des années à venir, il est proposé :

- d'autoriser le Maire à signer la convention constitutive d'un groupement de commande pour la maîtrise d'œuvre avec le Syndicat Intercommunal d'Assainissement (SIAVM)
- de désigner Monsieur Max MANNÉ, Maire, comme membre titulaire de la commission de groupement et M .Michel GROH comme membre suppléant,
- d'autoriser le président du SIAVM en tant que coordonnateur à lancer une consultation auprès des entreprises sous forme de procédure adaptée et signer les documents nécessaires à l'appel d'offres pour le choix du maître d'œuvre,
- d'autoriser le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre.

Accord unanime.

5- TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC ALLEE DU CLOS BAZIN

Le remplacement de tous les mâts d'éclairage public sera entrepris en octobre. Un mât supplémentaire sera mis en place à l'entrée de la voie côté RD 191. La société ETDE est chargée des travaux pour une somme de 8 800,04 euros ttc. Accord unanime.

6- TAXE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE- fixation du coefficient multiplicateur unique

La taxe communale sur la consommation finale d'électricité remplace à compter de 2012 la taxe actuelle sur l'électricité.

Cette nouvelle taxe est assise sur les volumes consommés alors qu'elle est aujourd'hui fondée sur les montants facturés.

Les dispositions des articles L.2333-2 et suivants, L3333-2 et suivants et L.5212-24 à L.5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise le Conseil Municipal à fixer un coefficient multiplicateur unique, dans les conditions et limites prévues à ces mêmes articles, applicable au tarif de la taxe sur la consommation finale d'électricité

La Commune, bien qu'ayant moins de 2000 habitants, a été classée en régime urbain par décision du 1^{er} Ministre du 22 avril 1974, confirmé par le cahier des charges de concession.

Considérant que rien ne justifie que les communes de moins de 2000 habitants soient traitées différemment de celles de plus de 2000 habitants, Sur proposition du Maire, le Conseil, à l'unanimité, DECIDE :

- 1 - le coefficient multiplicateur unique de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité est confirmé à 6
- 2- par anticipation, le coefficient multiplicateur unique de 2012 est fixé à 6,09
- 3- ces coefficients s'appliquent aux consommations d'électricité relevées sur le territoire de la commune

7- FRAIS DE SCOLARITE - REPARTITION INTERCOMMUNALE 2011-2012

Compte - tenu du coût d'un enfant scolarisé, Monsieur le Maire propose de demander aux communes de résidence des élèves extra-muros les sommes suivantes pour l'année 2011-2012:

POUR UN ELEVE EN ECOLE MATERNELLE	1077 euros (+8,46% /2010)
POUR UN ELEVE EN ECOLE ELEMENTAIRE	711 euros (+14,68%/2010)

Accord unanime.

A noter que le coût de revient d'un repas en cantine scolaire est de 6.70€ subventionné à 37% par la Commune.

8- DEPENSES D'EXTERNAT DES COLLEGES ET CENTRES D'APPRENTISSAGE - PARTICIPATION 2011-2012

Le coût d'un élève scolarisé au collège de la Mauldre en 2011 étant de 337.94 euros par élève, le Conseil, à l'unanimité, DECIDE de verser aux autres collèges et centres d'apprentissage, qui en feront la demande, une somme identique pour les enfants mareillois accueillis soit 268.05€ en principal et 69,89 euros pour frais de transport.

9 - INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AU COMPTABLE DU TRESOR

Madame Maryse FOHRER, Comptable du Trésor, demande à bénéficier de l'indemnité de conseil prévue par les textes au taux de 100%.

Accord unanime pour verser cette indemnité au taux de 100% soit pour mémoire en 2011 = 577,86 euros bruts. Cette décision restera valable pour les années à venir sauf vote contraire du Conseil.

10 - REMUNERATION D'UN INTERVENANT OCCASIONNEL A L'ECOLE ELEMENTAIRE

Monsieur le Maire propose de recruter ponctuellement une personne afin de remettre en état de bon fonctionnement le nouveau matériel informatique de l'école élémentaire. Accord unanime.

Celle-ci sera rémunérée sur la base d'un forfait de 45 heures selon un taux horaire basé sur l'indice brut 297.

11 - DECISIONS MODIFICATIVES BUDGETAIRES N° 1 et N° 2

- DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N° 1

Afin de procéder à quelques ajustements, le Conseil, à l'unanimité, DECIDE de modifier le budget 2011 comme suit :

FONCTIONNEMENT DEPENSES					
article	chapitre			budgétisé	DM
614	011	charges à caract.général	charges de copropriété	3 000	28 200
6227	011	charges à caract.général	frais de contentieux	1 000	3 000
673	67	charges exception.	titres annulés sur exercice antérieur	0	3 000
<i>total</i>					<i>34 200</i>
022			dépenses imprévues de fonctionnement	40 000	-34 200
INVESTISSEMENT DEPENSES					
article	opération			budgétisé	DM
2111	60	coulées de boue	achat terrains nus	21 000	54 000
2184	51	microcrèche	achat d'un lit sup.+ qqs petits meubles	700	3 000
2184	52	école	achat de tables mat	1 200	1 000
21783	52	école	achat tableau numérique	0	4 000
2315	88	trx chavoys		1 043 000	-30 000
<i>total</i>					<i>32 000</i>
INVESTISSEMENT RECETTES					
article	opération			budgétisé	DM
1323	60	coulées de boue	subvention département	0	26 250
10222			FCTVA	82 000	5 750
<i>total</i>					<i>32 000</i>

- DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N° 2

Afin de pouvoir récupérer la TVA, il est nécessaire de transférer des dépenses réalisées de comptes 20 vers des comptes 21,

Accord unanime pour modifier le budget 2011 comme suit :

INVESTISSEMENT DEPENSES			
article	chapitre		DM
21318/50	041	constructions	1 424
2138/51	041	constructions	9 777
2158/55	041	matériel	146
2135/76	041	aménagement dans bâtiment	189
total D041	opérations patrimoniales		11 536

INVESTISSEMENT RECETTES			
article			DM
2031/50	041	frais d'études	1 424
2031/51	041	frais d'études	9 222
2033/51	041	frais d'études	555
2033/55	041	frais d'insertion	146
2033/76	041	frais d'insertion	189
total R 041	opérations patrimoniales		11 536

12 - LOCATION D'UN TERRAIN APPARTENANT A MADAME VIGNEULLE

Depuis le 30 avril 1995, Mme Vigneulle loue à la commune un terrain dont elle est propriétaire au lieudit « Pré de la Pointe » sur le territoire de Montainville (RD 191-route de Rambouillet) afin d'y stocker et brûler des déchets végétaux pour une somme de 457.35 euros par an.

Monsieur le Maire propose de reconduire ce contrat pour un an soit jusqu'au 31 mars 2012.

Accord unanime.

13 - DESIGNATION DU CHEMIN PIETONNIER RUE DU PAIN PERDU

Il est nécessaire de trouver un nom pour le chemin piétonnier situé rue du Pain Perdu et desservant les parcelles cadastrées AH 45, AH 47 et AH 56 .

Monsieur le Maire invite chaque élu à y réfléchir .Le nom sera donné lors d'une prochaine séance.

14 - AUTORISATION POUR ESTER EN JUSTICE

Vu le recours intenté par un administré devant le tribunal administratif à l'encontre d'une décision d'urbanisme prise par Monsieur le Maire refusant la construction d'un balcon sur sa propriété, le Conseil, à l'unanimité, AUTORISE le Maire à défendre les intérêts de la Commune en justice.

15 – QUESTIONS DIVERSES

☛ SUBVENTIONS 2011 A L'ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE DE LA MAULDRE

Par demande du 15 septembre 2011, l'Association Sportive du collège de la Mauldre souhaite obtenir une subvention pour l'organisation du cross annuel du collège.

Accord unanime pour verser une subvention de 1 euro par élève scolarisé soit 74 euros.

L'ordre du jour étant clos, un tour de table est effectué :

- ☛ le repas des Anciens organisé par le CCAS aura lieu le 8 octobre 2011.
- ☛ une association de zumba souhaite disposer de la salle des fêtes pour ses cours de danse. Cela n'est pas possible, la salle est à vocation événementielle et non destinée à des activités régulières .
- ☛ Le SIVOM du CES de Maule rencontre des difficultés du fait du désengagement financier du STIF (syndicat des transports d'Ile de France) qui refuse dorénavant de verser des aides pour le transport des collégiens domiciliés à moins de 3 kms du collège.
- ☛ la nouvelle présentation en couleur du bulletin municipal rencontre un grand succès.

Plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 22h30 et hors conseil, la parole est donnée au public.

Le Maire

Max MANNÉ